



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 février 2023

Délibération n°2023-06 : Autorisation donnée à M. le Maire à signer le groupement de commande relative à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 13	Votants : 17
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Bénédicte ALLENET, à Olivier MUSY, Eric MORISSET, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Guy HALGAND donne pouvoir à Alain SCHMITT, Lina LEMARIE donne pouvoir à Olivier MUSY, Hélène LEVERNIEUX donne pouvoir à Bernard GLEIZE, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY,		
Absents :	Alexandre SIGNORET, Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Bénédicte ALLENET		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants,


Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture et livraison de repas en liaison froide ci-joint,

Sur présentation du rapport par M. Nawrocki, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

Article 1 : approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Bures-sur-Yvette, d'Igny, de Saclay et de Vauhallan et le CCAS de Bures-sur-Yvette pour la passation et l'exécution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide,

Article 2 : désigne la commune de Bures-sur-Yvette comme coordonnateur du groupement de commandes,

Article 3 : autorise M. le Maire à signer ladite convention.


Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan

Accusé de réception en préfecture
091-210106358-20230216-2023_06-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023